

**MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES (MAC) DES AGENTS DE PREVENTION ET SECURITE (APS) ET CYNOPHILE EN PERSPECTIVE DES JOP 2024**

**Recevabilité et instruction de la demande**

La présente demande de subvention ne vaut pas accord de financement. Les demandes seront traitées sous réserve de complétude, de réception des dossiers complets avant le **20 novembre 2023 au soir** et dans la limite des fonds conventionnés avec l'Etat.

**Contexte de la demande**

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été se dérouleront à Paris en 2024. Ils réuniront 15 000 athlètes et 13 millions de spectateurs. A cet égard, les besoins en matière de sécurité privée seront exceptionnellement importants. Afin d'y répondre, et dans un contexte de forte tension de recrutement dans le secteur, il a été décidé de faciliter le maintien dans la profession des agents de prévention sécurité exerçant des activités mobilisées dans le cadre des Grands événements sportifs et culturels. Ce maintien est notamment conditionné au renouvellement de leur carte professionnelle valable cinq ans, qui lui-même nécessite la réalisation d'un stage de Maintien et d'Actualisation des Compétences (MAC).

Les activités concernées dans la perspective des JOP Paris 2024 sont :

1. Activité « surveillance humaine et gardiennage », assurée par des agents intervenant directement sur les événements publics ;
2. Activité « Cynophile » (Maître-chien) à des fins de dissuasion, de repérage des comportements suspects et de recherche d'explosifs. **(NB : le financement Etat ne vise pas le changement ou l'ajout de chien sur la carte professionnelle).**

Dans ce contexte, AKTO a conclu une convention avec le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion afin de proposer aux agents de sécurité privée la prise en charge exceptionnelle du financement des coûts pédagogiques des stages de MAC.

Les stages de MAC doivent être obligatoirement accompagnés de la réussite d'un examen de langue française (Test B1) pour les ressortissants étrangers (avec formation de mise à niveau lorsque nécessaire). **La préparation à cet examen n'est pas comprise dans le champ des actions finançables via la subvention Etat.**

- L'entreprise atteste que le projet s'inscrit dans le contexte ci-dessus et que les actions financées sont celles attendues pour le maintien et l'actualisation des compétences des salariés exerçant une activité de « Surveillance Humaine et Gardiennage » et/ou « Cynophile » et dont le renouvellement de la carte professionnelle doit intervenir d'ici septembre 2024.

**Informations sur l'entreprise**

<b>Dénomination entreprise</b>		<b>Nom Prénom qualité Représentant légal</b>	
<b>Adresse siège social</b> <i>(N° - Voie - CP - commune)</i>		<b>SIREN siège social</b> <i>(9 caractères, sans espace)</i>	
<b>Branche</b>	<b>PREVENTION SECURITE</b>	<b>Région</b>	
<b>IDCC</b>	<b>1351</b>	<b>Code NAF</b>	
<b>Adresse établissement</b> <i>(N° - Voie - CP - commune)</i>		<b>SIRET établissement</b> <i>(14 caractères, sans espace)</i>	
<b>Nom + Prénom contact</b>		<b>Adresse mail contact</b>	
<b>Fonction contact</b>		<b>Téléphone contact</b>	

**Description détaillée et chiffrage des actions MAC**

**Les actions doivent être mises en place comme prévu par la réglementation<sup>1</sup>**

Activité(s) ciblées par la / les parcours MAC	Nb de salariés	Durée (h)	Nb d'heures stagiaires	CP horaire €/h.stg	Date de début A partir 01/01/2023	Date de fin Max 30/09/2024	Coûts pédagogiques (CP) € HT <sup>2</sup>	Rémunération et frais annexes <sup>3</sup>
APS Surveillance Humaine et Gardiennage uniquement <i>Max 34 h</i>								
Agent Cynophile uniquement ( <i>hors ajout ou changement chien</i> ) <i>Max 55 h</i>								
APS Surveillance Humaine et Gardiennage + Cynophile <i>Max 89 h</i>								
<b>Total</b>								

<sup>1</sup> L'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité et l'arrêté du 5 janvier 2023 portant modification des dispositions relatives à la formation professionnelle des agents exerçant une activité privée de sécurité, précisent le contenu, la durée et les modalités d'organisation des stages MAC

<sup>2</sup> Prise en charge à 100% par la subvention Etat, dans la limite de 15€HT /h.stg

<sup>3</sup> Prise en charge sur fonds conventionnels, dans la limite de 6€HT / h.stg et sous réserve d'éligibilité aux conditions fixées par la branche

## Autres informations éventuelles à porter à connaissance de l'OPCO

## Pièces à transmettre impérativement pour l'engagement financier

- 1 – Devis valant convention ou convention de formation cosigné(e) par l'entreprise
- 2 – Programme
- 3 – Demande individuelle de financement MAC APS remplie et signée par chaque salarié participant

## NB : Pièces qui seront à transmettre impérativement pour le règlement

1. Certificat(s) de réalisation signés par l'organisme de formation
  - Transmis directement par l'organisme de formation en cas de formation avec subrogation
  - Transmis par l'entreprise en cas de formation sans subrogation
2. Facture(s) relatives au coût pédagogique
  - Facture(s) transmise(s) directement à AKTO par l'organisme de formation en cas de formation avec subrogation
  - Facture de remboursement transmise à AKTO par l'entreprise avec copie de(s) facture(s) réglée(s) par l'entreprise à l'organisme de formation (avec la preuve d'acquittement) en cas de formation sans subrogation

Je soussigné(e) , représentant(e) légal(e) de l'entreprise désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite l'aide Etat prévue pour un montant de  € HT pour la réalisation de l'opération décrite dans le présent dossier de demande de subvention.

- J'atteste l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier et ses annexes ;
- J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise que je représente ;
- Je m'engage à signaler au plus tôt aux équipes AKTO tout changement dans le déroulé des actions, sous risque de perdre le financement Etat si les nouvelles caractéristiques du parcours ne correspondraient plus au cadre de l'aide ;
- Je m'engage à tenir à la disposition d'AKTO et de l'Etat l'ensemble des pièces justificatives (y compris les contrats de travail et bulletins de salaire des stagiaires) nécessaires à la vérification des informations de la présente demande et de la réalité et de la conformité des actions financées par l'Etat et ce jusqu'au 31 décembre 2033.

Des contrôles a posteriori pourront être menés par les services du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion dans le cadre du suivi des actions financées.

Fait à :

Le :

Nom Prénom Qualité signataire  
Signature et cachet entreprise